



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 9 décembre 2009,

L'an deux mil neuf, le 9 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, Mesdames EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA, Messieurs CABADET, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, GERARD, DHIEUX, Mesdames BREKIESZ, VIDAL, COCHET, GUILLON, GAMAIN.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Madame MULLER (pouvoir à Madame TEZENAS-STADNICKI)
Madame LEY-NGARDIGAL (pouvoir à Madame VIDAL)
Madame WENDZINSKI (pouvoir à Monsieur CABADET)
Madame WITTENHOVE (pouvoir à Madame HIMEDA)
Madame LECLERT (pouvoir à Monsieur HERBET)
Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Monsieur LIENNEL)
Monsieur WALLERAND (pouvoir à Madame GAMAIN)

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR :

Monsieur LECLERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SYLVESTRE.



OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°3/2009

Lors de sa séance du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé les budgets primitifs 2009 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 9 813 410,15 € reportés comme suit :

Budget principal :	9 655 249,12 €
Budget service de l'eau :	158 161,03 €
TOTAL :	9 813 410,15 €

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°3/2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes. (Tableau en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 22 voix pour, 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) et 2 contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) la décision budgétaire modificative n°3/2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

OBJET : Tarifs municipaux et quotient familial 2010

Vu le décret n°87-654 du 11 août 1987,

Vu le pourcentage d'augmentation de la hausse des prix,

Il est demandé au conseil municipal, de fixer les tarifs municipaux et quotient familial 2010 avec effet au 1^{er} janvier 2010 (Tableau en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

FIXE par 24 voix pour et 4 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs GERARD, DHIEUX) les tarifs municipaux et quotient familial 2010 avec effet au 1^{er} janvier 2010.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

OBJET : Tarifs du parking Raymond Poincaré

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver les tarifs du parking Raymond Poincaré.

Tarif journalier pour 24 heures		
De 5 heures à 22 heures	1,50 €	Au-delà des 24 heures, 1,50 € de l'heure
De 22 heures à 5 heures	1 € de l'heure	

Abonnements	
Semaine de 5 jours d'utilisation	7,10 €
Mensuel 4 semaines de 5 jours d'utilisation	25 €

Tickets perdus : 25 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUILLOTEAU,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 22 voix pour, 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs GERARD, DHIEUX) et 2 contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) les tarifs du parking Raymond Poincaré.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Subventions exceptionnelles

- ☞ Conformément à notre engagement, la municipalité a décidé d'accorder à l'association cycliste de MARGNY-Lès-Compiègne, une subvention de 1 500€ dans le cadre de l'organisation de la course « Championnat Picardie Minimes Cadets ».

- ☞ Dans le cadre de la transmission de la mémoire, une classe de collégiens du collège Claude Debussy, actuellement en 4^{ème}, va rencontrer pendant 2 années et échanger avec leurs professeurs de français, d'histoire-géographie et d'arts plastiques, de grands témoins de l'histoire, un comédien et un réalisateur. « Le Gué du Dire » permettra d'établir un pont entre les générations. De ce projet naîtront un livre et un film.

Ce projet est subventionné par la DRAC, la DDAI, le conseil régional, le conseil général, l'inspection académique, les parents d'élèves et le CNC.

Il nous est demandé une participation de 4 000 €.

Nous proposons de verser 2 000 € en 2009,
 2 000 € en 2010.

- ☞ Face à l'augmentation du nombre de licenciés, le club du ralliement doit investir dans divers matériel, il nous demande une participation à hauteur de 850 €.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions exceptionnelles présentées précédemment.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COLLET,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle aux trois associations ci-dessus indiquées.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Vote des 25% d'investissement avant le vote du budget primitif 2010

En vertu de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 5 janvier 1998, le Maire peut envisager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Il est demandé au conseil municipal, de décider

Crédits inscrits pour l'exercice 2009 :	2 822 160,14 €
Mouvement d'ordre :	-100 000,00 €
Capital de la dette :	-466 799,98 €
Total à prendre en compte :	2 255 360,16 €
Montant des 25% :	563 840,04 €

Objet de la dépense	Compte	Programme	Montant
Aire de jeux école Suzanne Lacore	2188	P472	15 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le vote des 25% d'investissement avant le vote du budget primitif 2010.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Demande de subventions auprès du conseil général de l'Oise pour l'année 2010

Dans le cadre des projets d'investissements pour 2010, certains programmes pourraient être éligibles à une subvention du conseil général de l'Oise.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- ☞ L'aménagement des voiries pour une meilleure accessibilité des personnes handicapées et déficientes visuelles par des surbaissés de trottoirs dotés de bandes podotactiles pour 172 150 € HT. Ces travaux seront réalisés sur trois années.
- ☞ Installations de 27 unités de coussins berlinois pour 37 107,93 €.
- ☞ Mémorial du wagon de la Déportation pour 227 500 € HT.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire :

- ☞ à solliciter auprès du conseil général de l'Oise au titre de la programmation 2010, la subvention la plus élevée possible pour ces opérations,
- ☞ à solliciter auprès du conseil général de l'Oise une dérogation pour un commencement de travaux anticipé desdits travaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire :

- ☞ à solliciter auprès du conseil général de l'Oise au titre de la programmation 2010, la subvention la plus élevée possible pour ces opérations,
- ☞ à solliciter auprès du conseil général de l'Oise une dérogation pour un commencement de travaux anticipé desdits travaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Demande de subvention au titre de la D.G.E pour l'achat et l'installation de matériel informatique

Dans le cadre de l'aménagement du rez de jardin de la mairie, il y a lieu de prévoir le câblage informatique des nouveaux locaux y compris l'agrandissement de la baie dans le local informatique, d'ajouter du matériel actif de réseaux, de la téléphonie, des postes de travail, des imprimantes, un copieur, de redimensionner le pare feu et d'augmenter la capacité de sauvegarde.

Le montant HT des travaux s'élève à 41 513 €.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'état une subvention au titre de la D.G.E.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'état une subvention au titre de la D.G.E pour l'achat et l'installation de matériel informatique.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Demande de subvention auprès du FRAPP
pour le mémorial du wagon de la Déportation**

Les associations de mémoire ont souhaité ériger un mémorial à la gare de Compiègne, sur le quai utilisé par les nazis.

Le 9 mars 2007, la ville de Compiègne, le ville de MARGNY-Lès-Compiègne, le conseil général, l'ambassade de Pologne, la S.N.C.F et l'association du Mémorial du wagon de la Déportation ont signé une convention de mise à disposition, d'une aire destinée à recevoir ce mémorial.

Par délibération du 15 février 2008, le conseil municipal a accepté d'être le maître d'ouvrage.

Le montant HT des travaux s'élève à 210 075,00 €

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du F.R.A.P.P (Fonds d'Appui aux Pays de Picardie) une subvention à hauteur de 30 % soit 63 022,50 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du F.R.A.P.P (Fonds d'Appui aux Pays de Picardie) une subvention à hauteur de 30 % soit 63 022,50 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

OBJET : Demande de subvention auprès du FRAPP pour la création d'un centre régional de ressources en albums jeunesse

Dans le cadre de la création d'un centre régional de ressources en albums jeunesse, la ville de MARGNY-Lès-Compiègne a besoin de réaliser l'extension de la médiathèque Jean Moulin sous la forme d'une mezzanine.

Le montant HT des travaux s'élève à :	626 771,38 €
Le montant des honoraires maîtrise d'œuvre s'élève à :	74 304,04 €
TOTAL :	701 075,42 €

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du F.R.A.P.P (Fonds d'Appui aux Pays de Picardie) une subvention à hauteur de 30% soit 210 322,63 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du F.R.A.P.P (Fonds d'Appui aux Pays de Picardie) une subvention à hauteur de 30% soit 210 322,63 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil et budget au receveur de la commune
pour l'année 2009**

Vu le décompte de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2009.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget, aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant que l'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, c'est-à-dire :

Calcul de la moyenne des dépenses budgétaires des 3 dernières années, soit 21 076 651,30 €, le décompte de l'indemnité est déterminé selon le barème suivant :

7 622 € premiers euros :	3/°°	=	22,87 €
22 866 € suivants :	2/°°	=	45,75 €
30 488 € suivants :	1,5/°°	=	45,73 €
69 976 € suivants :	1/°°	=	60,98 €
106 714 € suivants :	0,75/°°	=	80,04 €
152 449 € suivants :	0,50/°°	=	76,22 €
228 674 € suivants :	0,25/°°	=	57,17 €
Toutes les sommes excédents 609 789 € :	0,10/°°	=	641,58 €
	TOTAL	=	1030,32 €

Décompte de l'indemnité brute :

Période du 01/01/2009 au 31/12/2009 au profit de Madame BIERJON Sylvie

Montant brut de l'indemnité :	1 030,32 €
Indemnité de budget :	45,73 €
Total :	1 076,05 €
Cotisations :	94,26 €
Net à payer :	981,79 €

Le montant de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 011 de l'article 6225 du budget primitif exercice 2009.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater à l'ordre de Madame BIERJON, une indemnité brute de 1 030,32€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 22 voix pour et 4 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs GERARD, DHIEUX) Monsieur le Maire à mandater à l'ordre de Madame BIERJON, une indemnité brute de 1 030,32€.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Vente de ferraille pour les années 2008 & 2009

Durant les années 2008 et 2009, les services techniques ont déposé de la ferraille aux établissements BRION.

Le montant de ces différents métaux s'élève à 924,00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette recette qui sera encaissé au chapitre 75 – article 758 du budget primitif de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COULON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette recette qui sera encaissé au chapitre 75 – article 758 du budget primitif de l'exercice en cours.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

OBJET : Passation d'avenants sur le marché de l'extension de la médiathèque Jean Moulin

Par délibération du 27 juin 2007, le conseil municipal a décidé la réalisation de l'extension de la médiathèque Jean Moulin.

Il y a lieu de modifier l'article 3 « délai » de l'acte d'engagement, de l'ensemble des 9 lots du marché de la façon suivante :

- ☞ Le délai part à compter de l'ordre de service,
- ☞ Le délai global du chantier (tous lots confondus) est fixé à 8 mois.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'article 3 de l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier l'article 3 de l'acte d'engagement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Contrat FRANCAS – septembre / décembre 2009

Pour permettre à l'Association Départementale des Francas de l'Oise d'intervenir dans les différentes écoles de la ville de Margny-Lès-Compiègne, pour la période de septembre à décembre 2009, il convient de renouveler la convention de prestations de services.

La prestation porte sur 32 interventions :

- ☞ 12 interventions en Animation théâtrale,
- ☞ 20 interventions en Animation danse – Expression corporelle.

- Ecole maternelle Suzanne Lacore : 10 ½ séances,
- Ecole primaire Edouard HERRIOT : 12 séances,
- Ecole maternelle Edouard HERRIOT : 10 séances.

L'ensemble de ces interventions s'élève à 3 360 €.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et toutes les pièces s'y afférents.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame EL AMRANI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et toutes les pièces s'y afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

OBJET : Convention fourrière automobile

Il y a lieu d'établir une nouvelle convention de fourrière automobile, permettant de définir les règles de fonctionnement et les obligations respectives des parties.

La convention de fourrière automobile est faite conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et s'applique aux services d'enlèvement, de garde, de restitutions à leurs propriétaires, de remise pour aliénation aux services des domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition des véhicules mis en fourrière.

Pour 2008, il y a eu 27 véhicules d'enlevés, dont 11 restitués à leur propriétaire.

Une publicité sur panneaux et site internet a été faite du 29 octobre 2009 au 27 novembre 2009.

Etant donné les obligations, seule la SARL D.A.C.L a répondu.

Coût supporté par la commune concernant les véhicules dits épaves et non récupérés par leurs propriétaires :

☞	Frais d'enlèvement, de garde
et de destruction :	114,59 € HT
☞	Frais d'expertise : 61,00 €
HT	

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL DACL.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUILLOTEAU,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL DACL.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Renouvellement du contrat de vacances : assistance technique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-0 relatifs aux délégations de l'assemblée délibérante au Maire.

Considérant, que la commune de MARGNY-Lès-Compiègne souhaite rénover une grande partie de la voirie, des trottoirs, des parkings, de l'éclairage public et des réseaux attenants à ces voies.

La ville sollicitera l'assistance des services partagés de l'A.R.C., pour la mise en place de l'appel d'offre et le montage des marchés.

Afin d'étudier et suivre une opération de cette importance, il est décidé de recourir aux services de Monsieur Michel DEWITTE, qui apportera une assistance technique, pour mener à biens les études, pour monter les dossiers de demandes de subventions. Il apportera ses connaissances techniques, afin de suivre toute la procédure et organisera les réunions.

☞ Durée : 1 an renouvelable par période annuelle,

☞ Rémunération : 380 €/jour.

Le paiement s'effectuera tous les mois sur la base d'un forfait de 1 jour soit 380 €.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat de Monsieur DEWITTE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COULON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 22 voix pour et 4 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs GERARD, DHIEUX) Monsieur le Maire à renouveler le contrat de Monsieur DEWITTE.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Avenant au contrat assistance et conseil – Service urbanisme

Le 26 juin 2009, une convention a été signée avec Monsieur Jacky LUISIN, architecte, dans le cadre de l'assistance et du conseil apportés à la ville de MARGNY-Lès-Compiègne, dans l'étude des demandes des permis de construire ou de lotir, afin de répondre aux exigences accrues de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

La dite convention prévoit l'étude de 10 dossiers maximum par an.

La ville de MARGNY-Lès-Compiègne est en pleine expansion et l'arrivée de projets, tels que le développement du Plateau, la requalification de la rue de Beauvais, l'aménagement de la tête de pont, des bords de l'Oise et de la 2^{ème} tranche de la Prairie, va générer de nombreux dossiers de permis de construire à étudier.

Aussi, il est nécessaire de prendre un avenant à la convention, afin de modifier l'article 6 « honoraires », portant le nombre maximum de prestations à 20 par an.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°I de la convention assistance et conseil, pour le service urbanisme et toutes les pièces s'y afférents.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame HIMEDA,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 22 voix pour et 4 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs GERARD, DHIEUX) Monsieur le Maire à signer l'avenant n°I de la convention assistance et conseil, pour le service urbanisme et toutes les pièces s'y afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Contrat d'entretien des chaufferies

Le contrat d'entretien des chaufferies passé avec AQUA THERM en 2006 est arrivé à son terme. Nous devons donc relancer une consultation, qui nous permettra de signer un marché avec une entreprise, qui interviendra pour l'exploitation et la gestion du chauffage des bâtiments communaux. Ce contrat sera signé pour une durée de 5 ans, avec une estimation de 20 100€ par an ce qui représente 100 500 € sur 5 ans.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HEROUARD,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Contrat d'entretien des voiries

Le marché signé avec l'entreprise COLAS en 2008 arrive à son terme. Nous devons relancer une consultation, qui nous permettra de signer un marché avec une entreprise, qui interviendra sur nos voiries communales, pour des travaux de réparation, de réhabilitation, réfection, amélioration ou entretien divers de nos voiries.

Ces prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande dont le maximum ne pourra dépasser 150 000 € TTC par an.

Ce marché sera signé pour 3 ans.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HEROUARD,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Construction de la cantine de l'école Paul Bert

Un accord provisoire de restauration scolaire, dans la salle municipale avait été donné par les services vétérinaires.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une demande qui ne cesse d'augmenter.

La construction d'un office de réchauffage et d'une salle de restauration, répondant aux différentes normes vétérinaires et sanitaires, est envisagée à l'arrière de l'école Paul Bert.

Le montant prévisionnel de cette construction s'élève à 479 500 €.

Nous devons lancer les appels d'offres, afin de retenir les entreprises qui mèneront cette construction.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame EL AMRANI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché..

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Convention d'occupation du domaine public : le pigeonnier

Le 4 juillet 2007, par arrêté n°2007/175 a été autorisé la restauration d'un bâtiment public, le pigeonnier sis au ... avenue Octave Butin à MARGNY-Lès-Compiègne, afin d'y aménager un restaurant de type sandwicherie et vente à emporter de plats préparés.

La ville de MARGNY-Lès-Compiègne a réhabilité le clos et le couvert, la réalisation des travaux d'aménagement intérieur et d'agencement, reste à la charge du preneur

Une convention d'occupation du domaine public, ayant pour objet de définir les conditions, dans lesquelles l'occupant dénommé le preneur, est autorisé à occuper le bâtiment et y exercer une activité, sera établie.

Ladite convention sera assortie de conditions résolutoires, à savoir : si le ou les prêts nécessaires à la réalisation des travaux, ne sont pas obtenus dans un délai de 45 jours, ou si l'activité n'est pas exercée dans un délai de 6 mois, à compter de la signature de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans droit à indemnité pour le preneur.

Le montant des travaux de réhabilitation s'élevant à 66 976 € TTC, le preneur sera exonéré de loyer estimé à 8 400 € par an, pendant une durée de 5 ans. Aucune exonération n'est appliquée sur les charges : eau, électricité et téléphone seront acquittées directement par le preneur.

Au-delà de 5 ans, le loyer estimé à 8 400 € sera payable par mois, à terme échu, à hauteur de I/12^{ème} par mois, et sera révisé chaque année, en fonction de la variation de l'indice de références des loyers.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et toutes les pièces s'y afférents. (Projet de convention en annexe)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame HIMEDA,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et toutes les pièces s'y afférents.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Rétrocession du château d'eau du 6^{ème} RHC à la commune

L'ancien site du 6^{ème} RHC a été acquis, pour partie par l'ARC en 2007, au titre des transferts de compétences « aviation civile » et sur lequel existe un château d'eau d'alimentation en eau potable.

Cet ouvrage dessert les bâtiments du 6^{ème} RHC et permet également à la commune de MARGNY-Lès-Compiègne, de fournir une pression d'eau correcte aux habitants du coteau de MARGNY-Lès-Compiègne.

Une convention existait entre l'armée et la commune, sur l'usage de ce château d'eau, qui est devenue caduque, depuis le départ des militaires.

Dans le cadre de l'aménagement du plateau de MARGNY-Lès-Compiègne, l'ARC devra réaliser les réseaux internes à la zone d'activités, mais ne pourra pas réaliser les réseaux d'amenée qui resteront de la compétence communale « eau potable ».

Il est demandé au conseil municipal, d'accepter le principe de rétrocession de cet ouvrage de distribution d'eau potable ainsi que l'emprise du terrain correspondant à l'euro symbolique.

Compte tenu des délais importants liés à une cession, il est proposé au conseil municipal de :

- ☞ Dans un premier temps, d'autoriser une convention de mise à disposition de l'ouvrage,
- ☞ Dans un deuxième temps, de régulariser la cession du terrain et du château d'eau.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ☞ Dans un premier temps, d'autoriser une convention de mise à disposition de l'ouvrage,
- ☞ Dans un deuxième temps, de régulariser la cession du terrain et du château d'eau.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Rétrocession du complexe sportif Marcel Guérin

Le complexe sportif Marcel Guérin a été réalisé par l'A.R.C en 2001. Afin de limiter au maximum les dégradations la commune a installé un gardien dans le logement de fonction.

L'A.R.C souhaite rétrocéder à la commune de MARGNY-Lès-Compiègne ce bâtiment à l'euro symbolique.

Un accord est intervenu avec la commune, sur la consistance des biens rétrocédés et leur périmètre : le bâtiment et son terrain d'assiette, les parkings attenants et les réseaux y afférents.

Les domaines ont évalué cet immeuble, cadastré section AE, lieu dit « Les Vallées », n°231/237/236/284P pour une contenance de 10 372 m² à 1 450 000 €.

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver la reprise du complexe sportif Marcel Guérin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y afférent.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COLLET,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 30 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise du complexe sportif Marcel Guérin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y afférent

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

OBJET : Projet de vœu contre la suppression de la taxe professionnelle

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'association des petites villes de France,

Considérant, qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant, que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant, que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 2 abstentions (Messieurs LIENNEL et SYLVESTRE).

AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local, qu'ils ont librement identifiés ;

FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeure fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;

APPELE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes, dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Mise à jour des effectifs au 9 décembre 2009

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des effectifs au 9 décembre 2009.
(Tableau en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des effectifs au 9 décembre 2009.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Avancement de grades à compter du 31 décembre 2009

Considérant que certains agents remplissent les conditions requises pour prétendre à un avancement de grade et que le Centre de Gestion de l'Oise à émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- ☞ La création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants, d'un poste de rédacteur chef, d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 31 décembre 2009
- ☞ La suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, d'un poste de rédacteur principal, d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 30 décembre 2009.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ☞ De créer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants, un poste de rédacteur chef, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 31 décembre 2009

- ☞ De supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants, un poste de rédacteur principal, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 30 décembre 2009.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

OBJET : Création d'un poste de gardien au sein de la police municipale à compter du 1^{er} janvier 2010

Un agent, brigadier au sein de la police municipale, est parti en mutation dans une autre commune depuis le 1^{er} septembre 2009. Considérant les besoins en personnel du service, il est nécessaire de conserver un effectif équivalent en nombre.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un poste de brigadier à compter du 31 décembre 2009 et de créer un poste de gardien à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste de brigadier à compter du 31 décembre 2009 et de créer un poste de gardien à compter du 1^{er} janvier 2010.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Bilan Léo Lagrange 2008

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver le bilan Léo Lagrange 2008 (bilan ci-joint).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan Léo Lagrange 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Transfert du siège social du S.I.V.O.C

Par délibération du 5 novembre 2009, le Conseil Syndical du S.I.V.O.C a accepté que le siège social du S.I.V.O.C soit transféré à l'adresse des nouveaux locaux, soit au n°1079 rue de la République à MARGNY-Lès-Compiègne (au lieu de n°1059).

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le transfert du siège social du S.I.V.O.C.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur CABADET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert du siège social du S.I.V.O.C.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

**OBJET : Equipements publics dans la 2^{ème} tranche de la Prairie :
Mission de programmiste menée par le CAUE**

L'aménagement de la 2^{ème} tranche de la Prairie prévoit une extension du complexe sportif Marcel Guérin de I 250m² et l'implantation d'un centre de la petite enfance avec un espace centre de loisirs et relais assistantes maternelles d'une superficie de I 750m².

Dans le cadre de la réalisation d'un nouvel équipement public, les questions préalables auxquelles le maître d'ouvrage doit répondre sont toujours simples dans leurs formulations, mais peuvent être complexes dans leurs réponses :

- ☞ Quels sont les besoins réels ? quel service faut-il développer et pour qui ?
- ☞ La construction d'un nouveau bâtiment est-elle la réponse la plus opportune ? ce projet est-il cohérent avec le projet communal global ?
- ☞ Quel budget d'opération ? de fonctionnement ? pour quel service rendu ?
- ☞ Quelles exigences techniques ? environnementales ? urbaines ? architecturales ?

La programmation est à la fois un outil est une démarche qui permet au maître d'ouvrage de répondre à ces questions. Le but de la programmation est de définir les conditions précises de l'intervention du maître d'œuvre et d'anticiper les conditions de vie et de fonctionnement dans le futur équipement.

Le CAUE, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Oise peut dans le cadre de ses missions, avec le concours des acteurs locaux, participer à la définition des besoins et établir le pré-programme du futur équipement. Son assistance permet de formaliser une demande pertinente et équilibrée pour le décideur politique, à l'issue de l'analyse des avantages et inconvénients de chaque paramètre et option possible.

La ville de MARGNY-Lès-Compiègne sollicite l'assistance et le conseil du CAUE pour l'accompagner dans la définition de ce nouvel équipement et l'élaboration du pré-programme.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE de l'Oise (convention en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame HIMEDA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE de l'Oise.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Mise à disposition d'un local au profit du Centre de Formation « ADEQUATION »

Une nouvelle action de lutte contre l'illettrisme va prochainement démarrer à Margny-Lès-Compiègne. Cette action s'intitule **Compter Lire Ecrire** et s'adresse à un public adulte pour lequel la non maîtrise des savoirs de bases est un handicap social. Elle est menée par Adéquation qui est un organisme de formation à statut SARL.

D'une durée de 15 semaines de 20 heures, l'action **Compter Lire Ecrire**, est susceptible d'être renouvelée.

Les apprentissages auront lieu les lundis, mardis et vendredis à partir du vendredi 11 décembre 2009. Le montant de la redevance est de 260 € pour une occupation du Point Lecture durant 20 heures par semaine, soit 65 € par semaine.

Une convention d'occupation d'un local au profit du centre de formation « ADEQUATION » doit être signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ☞ De fixer le montant de la redevance dû par ADEQUATION à 260 € par mois.
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HERBET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ☞ De fixer le montant de la redevance dû par ADEQUATION à 260 € par mois.
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL